



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reception des emissions

Question écrite n° 1323

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur les conditions de reception des chaines de television. Malgre l'existence de nombreux reemetteurs, la reception des programmes diffuses par M 6 et Arte n'est toujours pas possible dans certaines regions. C'est le cas notamment pour le secteur de Bohain dans l'Aisne, trop eloigne de l'emetteur de Villers-Cotterets. D'autre part, de nombreux utilisateurs deplorent encore la qualite moyenne de la reception des autres chaines nationales, voire l'impossibilite de capter les editions de leur propre region emises par France 3. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour satisfaire la demande de l'ensemble du public.

Texte de la réponse

En mai 1989, Telediffusion de France avait mene des etudes en vue d'installer une station de reemission pour M 6 et La Cinq dans la commune de Bohain. Le projet etabli par TDF avait fait l'objet d'un accord de principe du maire de la commune. Neanmoins, les deux societes de programmes, seules habilees a obtenir du CSA une autorisation d'emission, n'ont jamais effectue la demande correspondante. Pour M 6, ce probleme releve donc de la seule responsabilite de ses dirigeants. En ce qui concerne Arte qui a pris la place de La Cinq sur le 5e reseau, les problemes economiques lies au cout de la diffusion ne permettent pas d'envisager une extension prochaine de sa zone de couverture bien qu'elle soit evidemment souhaitable. En ce qui concerne les trois premieres chaines (TF 1, France 2 et France 3) les mesures effectuees par TDF ont montre que leurs programmes sont recus dans de bonnes conditions a partir soit de l'emetteur de Bouvigny soit de l'emetteur de Landouzy. En recevant France 3 depuis cette derniere station, les habitants de la region captent les editions regionales de leur region, celles de France 3 Picardie.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1323

Rubrique : Television

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1418

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3064